

Etude d'Incidences sur l'Environnement

Carrières de Préalles

Demande de Permis Unique relative à l'extension de la carrière

1. Cadre juridique

- **Rubrique concernée : 14.00.02 « Extraction de pierres, sables, argiles, sels, minéraux dans une carrière dont la superficie est supérieure ou égale à 25 hectares »**
- **Ce projet est soumis à Etude d'Incidences sur l'Environnement (classe 1)**
- **Code de l'Environnement, art. D29-5 : mise en place d'une réunion d'information du public avant le début de l'étude d'incidences**

2. Réunion d'information du public

- **La réunion d'information préalable du public a pour but :**
 - **de permettre au demandeur de présenter son avant-projet**
 - **de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations / suggestions concernant l'avant-projet**
 - **de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences**
 - **de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences**

ARCEA

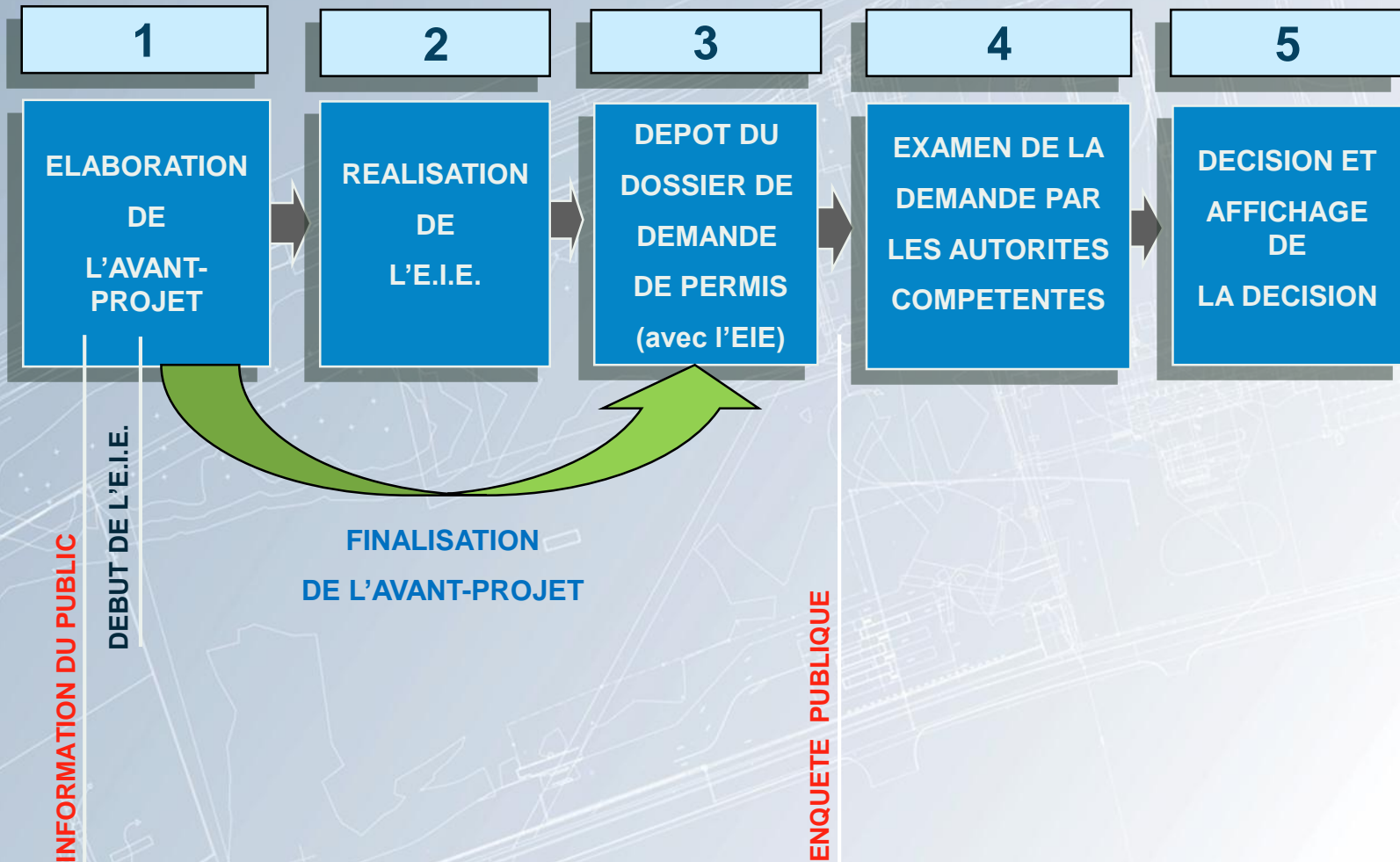
2. Réunion d'information du public

- **Un représentant de la commune préside la réunion d'information**
- **Le conseiller en environnement ou, à défaut, un représentant de la commune en assure le secrétariat et en dresse le procès-verbal**
- **Le procès-verbal est tenu à la disposition du public et transmis à l'autorité compétente (Fonctionnaires Technique et Délégué) et au demandeur dans les trente jours de la réunion d'information**

ARCEA

3. Procédure

- 5 étapes principales dans la procédure



ARCEA

3. Procédure (suite)

Pour être officiellement prises en compte, les remarques devront être formulées par écrit et transmises par courrier (éventuellement recommandé) au Collège Communal, endéans les 15 jours après la réunion d'information préalable au public, avec copie adressée au demandeur

**Collège Communal de
Durbuy**

**Basse Cour 13
6940 Durbuy**

accueil@durbuy.be

Demandeur :

Carrières de Préalles

**Aisne
6941 Heyd**

jose.toussaint@carrieres-de-prealle.be

ARCEA

4. Objectifs et nature de l'Etude d'Incidences (EIE)

Objectifs :

- Réaliser une évaluation de la situation existante
- Estimer l'impact de l'avant-projet sous différents aspects
- Proposer des solutions pour réduire, maîtriser ou annuler ces impacts

Elle a valeur consultative :

- Ses recommandations peuvent être suivies, ou pas
- Dans ce dernier cas, le demandeur justifiera ses choix
- Les autorités prennent en compte les conclusions de l'étude

Elle est soumise à évaluation (par diverses instances d'avis) :

- Le « Pôle Environnement » du CESE Wallonie *
- Le « Pôle Aménagement du Territoire » du CESE Wallonie *
- La CCATM de la Ville de Durbuy

(*) : CESE Wallonie : Conseil Economique, Social et Environnemental de Wallonie

ARCEA

5. Contenu type de l'étude d'incidences

- **Contexte administratif du site et de l'avant-projet**
- **Description du site, des activités et de l'avant-projet**
- **Description de la situation existante de droit et de fait**
- **Remarques des riverains – Évolutions de l'avant-projet**
- **Description, analyse, évaluation des incidences, recommandations relatives aux principaux vecteurs concernés par l'avant-projet :**
 - **Cadre humain, patrimoine, équipements publics**
 - **Sols – Sous-sols**
 - **Gestion des eaux**
 - **Milieu naturel**
 - **Charroi, mobilité, itinéraires**

5. Contenu type de l'étude d'incidences

- **Qualité de l'air, poussières**
- **Bruits, vibrations**
- **Énergie**
- **Aspects paysagers et propositions d'aménagement**
- **Synthèse des recommandations pour éviter et réduire les effets sur l'environnement**
 - **Synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public**
 - **Solutions techniques alternatives envisageables**
 - **Synthèse des recommandations de l'auteur d'étude**
- **Commentaires de l'auteur d'étude**
Aperçu des difficultés éventuelles rencontrées par l'Auteur d'Etude
- **Résumé Non Technique**

ARCEA